

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 23 septembre 2025 à 18h00

Ordre n°10 - DÉLIBÉRATION N° DC2025-09-143

EPIC « École Artistique de la Vallée de l'Ubaye » - Désignation du directeur

Date de convocation : 17 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois septembre à dix-huit heures, les membres du Conseil de la **Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** se sont réunis dans la salle de réunions de la maison de la vallée sous la présidence de Mme Elisabeth JACQUES, Présidente.

Nombre de conseillers :

En exercice : **26**

Présents : **15**

Absent(s) : **11**

- dont suppléé(s) : **1**
- dont représenté(s) : **7**

Résultat du vote :

Votants : **23**

- dont « pour » : **19**
- dont « contre » : **0**
- dont « abstentions » : **4**

PRESENTS :

Mmes **BARDIN** Régine, **DONNEAUD** Chantal, **GARCIER BALLADUR** Clarisse, **GARCIER-RICHAUD** Hélène, **JACQUES** Elisabeth et **PIGNATEL** Agnès.

MM. **BOUGUYON** Yvan, **FORTOUL** Jacques, **FRANQUEBALME** Jean-Pierre (quitte la séance après le vote de la question n°18 et donne pouvoir à JACQUES Elisabeth), **GASTON** Arnaud, **ISOARD** Bernard, **MARTIN** Jacques, **MILLION-ROUSSEAU** Daniel, **PELLOUX** Jacques, **REYNAUD** Frédéric et **TRON** Jean-Michel.

ABSENTS EXCUSES :

Mmes **ALLEMANDI** Florence (pouvoir à GARCIE BALLADUR Clarisse), **BANCILLON BOË** Fabienne, **BLATTMANN** Sabine, **BODIGUEL OCCELLI** Chloé (pouvoir à FORTOUL Jacques), **OKROGLIC** Dominique (pouvoir à BARDIN Régine) et **REYNAUD** Sandra (pouvoir à GARCIE-RICHAUD Hélène).

MM. **BARNEAUD** Christophe (pouvoir à BOUGUYON Yvan), **CAPEL** Denis (pouvoir à GASTON Arnaud), **OLIVERO** Albert (suppléé par MARTIN Jacques) et **ORTUNO** Miguel (pouvoir à MILLION-ROUSSEAU Daniel).

ABSENT(S) : Mme **MATTERA** Wendy.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme **BARDIN** Régine.

DÉLIBÉRATION N°DC2025-09-143

Objet : EPIC « École Artistique de la Vallée de l'Ubaye » - Désignation du directeur

Le conseil communautaire,

VU les articles L 2221-10, R2221-21, R2221-28 et R2221-29 du CGCT ;

VU ses délibérations n°2017/186 du 23 décembre 2017 et n°2019/85 du 25 juin 2019 portant approbation des statuts de l'EPIC « École Artistique de la Vallée de l'Ubaye » ;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'appel à candidatures lancé pour le recrutement de la direction de l'école artistique de l'Ubaye, 5 personnes ont postulé et 2 candidats ont été auditionnés par un jury composé de membres du conseil d'administration de l'EPIC, réuni le 27 juin 2025. Un deuxième entretien a eu lieu le 11 juillet 2025 afin de conforter le choix retenu ;

CONSIDÉRANT qu'à l'issue des entretiens d'embauche, ladite commission propose de retenir la candidature de M. Grégory BARROIS, titulaire d'un diplôme d'ingénieur responsable pédagogique et d'un diplôme universitaire de musicien intervenant ;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil d'administration de l'EPIC, réunis le 11 septembre 2025 ont émis un avis favorable à ce recrutement sur la base d'un contrat de droit public à durée déterminée de trois ans prenant effet le 20 octobre 2025 ;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article L 2221-10 du CGCT, le président du Conseil d'administration de l'EPIC nomme le Directeur sur proposition de la Présidente de la CCVUSP et approbation par délibération du Conseil communautaire ;

CONSIDÉRANT la proposition de la Présidente de désigner M. Grégory BARROIS en qualité de directeur de l'EPIC « École Artistique de la Vallée de l'Ubaye » ;

VU l'avis favorable de la commission des finances réunie le 16 septembre 2025 ;

Sur proposition de la Présidente,

Après en avoir délibéré,

À la majorité des membres présents et représentés (Mme Hélène GARCIER-RICHAUD, Mme Elisabeth JACQUES, M. Yvan BOUGUYON et M. Daniel MILLION-ROUSSEAU n'ayant pas pris part au vote uniquement pour eux-mêmes),

- **DECIDE** le recrutement de M. Grégory BARROIS en qualité de directeur de l'EPIC « École Artistique de la Vallée de l'Ubaye » à compter du 20 octobre 2025, après un vote à main levée décidé à l'unanimité des membres présents,
- **AUTORISE** la présidente à signer toutes les pièces consécutives à cette décision et notamment le contrat à intervenir.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

La Présidente,

Mme Elisabeth JACQUES.

Signature